FICHE DÉMARCHE 042 · PATRIMOINE

Inscription à l'inventaire du **patrimoine**

L'inventaire du patrimoine culturel recense les biens meubles et immeubles qui présentent un intérêt pour l'histoire, l'art, l'archéologie ou les traditions du Cameroun. Y faire inscrire un objet, un édifice ou un ensemble documente son existence, fixe son état et prépare, si nécessaire, un futur classement. La démarche est gratuite pour le déposant et ouverte aussi bien aux propriétaires privés qu'aux communautés. Vous obtenez une fiche d'inventaire numérotée, qui reconnaît officiellement le bien et l'expose à une surveillance de conservation. L'inscription n'entraîne pas de transfert de propriété.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	L'instruction dure 30 à 45 jours ouvrables, visite de terrain comprise. Elle s'allonge pour les sites éloignés ou lorsque la commission scientifique demande une expertise complémentaire.	Sans durée limitée, avec un contrôle périodique de l'état du bien

Qui peut faire cette demande

Peuvent faire la demande les propriétaires, les détenteurs, les chefferies, les associations de sauvegarde, les collectivités territoriales et les institutions culturelles. Un habitant ou un chercheur peut aussi signaler un bien en vue de son inscription, avec l'accord du propriétaire ou à titre de proposition d'office examinée par le Ministère.

Conditions

- Le bien doit présenter un intérêt culturel, historique, artistique, scientifique ou social, démontré par une notice argumentée appuyée par des sources ou des témoignages.

- Le demandeur doit justifier de sa qualité de propriétaire, de détenteur ou de représentant de la communauté qui entretient le bien.
- Le bien doit être localisable avec précision et accessible aux agents du Ministère pour un constat de visite et la prise de vues.
- Le propriétaire doit accepter les obligations de signalement en cas de vente, de déplacement ou de travaux, attachées à toute inscription.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire d'inscription à l'inventaire rempli en ligne
- ☐ Notice historique et descriptive du bien : origine, usages, matériaux, dimensions
- ☐ Photographies récentes sous plusieurs angles, avec échelle visible
- ☐ Plan de situation ou coordonnées de localisation, avec croquis pour un site
- ☐ Justificatif de propriété ou accord écrit du détenteur ou de la communauté
- ☐ Témoignages écrits de notables, chercheurs ou associations attestant de l'intérêt du bien
- ☐ Rapport d'état sommaire, rédigé par le demandeur ou un conservateur
- ☐ Pièce d'identité du demandeur ou acte de représentation de la structure

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt de la demande**	Le demandeur renseigne la fiche d'identification du bien et joint photographies et justificatifs. Un numéro de dossier est attribué.
2	**Visite de constat**	Un agent de la délégation régionale se rend sur place pour vérifier l'existence du bien, mesurer son état et compléter la notice.
3	**Avis scientifique**	La Direction du patrimoine culturel soumet le dossier à une commission scientifique qui apprécie l'intérêt du bien au regard des critères d'inventaire.
4	**Décision d'inscription**	Le Ministre décide l'inscription. La décision est notifiée au demandeur et au propriétaire, avec la fiche d'inventaire correspondante.

5	**Suivi du bien**	L'inscription ouvre un suivi périodique de l'état de conservation. Le propriétaire est tenu d'informer le Ministère de tout changement.

Cas particuliers

Bien appartenant à une communauté. La demande est déposée par le chef ou le comité de gestion, accompagnée d'un procès-verbal de concertation des notables. L'inscription mentionne la communauté comme gardienne du bien.

Collection privée d'objets. Chaque objet est décrit sur une fiche distincte, ou l'ensemble est inscrit comme collection si les pièces forment un tout cohérent. Le propriétaire reste libre de ses acquisitions futures sous réserve de déclaration.

Bien menacé de destruction. Une procédure accélérée peut être engagée si un risque imminent est établi, avec une visite sous quelques jours et une inscription conservatoire provisoire.

Questions fréquentes

L'inscription m'empêche-t-elle de vendre mon bien ?

Non, mais vous devez informer le Ministère de toute vente ou déplacement. Le Ministère peut alors faire valoir ses observations, notamment pour que le bien reste accessible aux chercheurs.

Dois-je ouvrir mon bien au public après inscription ?

Non, l'inscription n'impose pas l'ouverture au public. Elle prévoit simplement que des agents puissent visiter le bien et examiner son état à intervalles réguliers.

Quelle est la différence avec un classement ?

L'inscription recense et surveille le bien, tandis que le classement est une protection renforcée soumise à des obligations plus strictes. Beaucoup de biens sont d'abord inscrits avant d'être éventuellement classés.

Puis-je demander la correction d'une fiche ?

Oui. Un propriétaire ou un chercheur peut déposer une demande de rectification, avec les pièces justificatives, pour mettre à jour la description, la datation ou la localisation du bien.

> **CONSEIL**
>
> Photographiez le bien en lumière naturelle avec un objet de référence pour l'échelle : c'est la pièce qui accélère le plus l'avis de la commission scientifique.

Modèles de documents utiles

- Fiche d'identification d'une œuvre
- Certificat de provenance
- Constat d'état d'une œuvre
- Fiche d'inventaire normalisée
- Acte de legs
- Procès-verbal d'acquisition
- Fiche de récolement
- Déclaration de vente à l'administration

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/inscription-a-linventaire-du-patrimoine — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.